

# ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

**Je suis une entreprise étrangère et je réalise une prestation de services dans le secteur du bâtiment et des travaux publics en France : qu'est-ce qu'une déclaration de détachement ?**

➤ **Entreprise établie à l'étranger, avant de détacher votre travailleur en France, vous devez réaliser votre déclaration de détachement, elle vous protège ainsi que votre salarié détaché.**

Pour détacher des salariés en France, l'entreprise étrangère doit obligatoirement déclarer le détachement avant son début sur le site de télédéclaration SIPSI.

Des exceptions existent :

- Le détachement de salariés, pour le seul compte de l'employeur, c'est-à-dire sans client pour lequel la prestation est réalisée (par exemple, le salarié vient participer à une formation en France) est dispensé de la déclaration préalable de détachement et de la désignation d'un représentant en France.
- Le détachement pour des prestations de courte durée.

Pour des activités limitativement listées par un arrêté du ministère du Travail du 4 juin 2019, les prestations de courte durée ou effectuées dans le cadre d'événements ponctuels sont aussi dispensées de l'obligation de déclaration préalable de détachement à savoir *les artistes ; les apprentis en mobilité internationale ; les sportifs et membres des équipes les accompagnant ; les délégués officiels ; les chercheurs ou enseignants intervenant dans des colloques, séminaires et manifestations scientifiques.*

## SITES UTILES

Le lien vers le site de déclaration de détachement de travailleurs : [Bienvenue sur SIPSI | Sipsi - Détachement de travailleurs - Déclaration préalable de détachement](#)

Lien vers la page du ministère du Travail, détachement, formalités des entreprises : [Employeurs : vos formalités préalables obligatoires - ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Lien vers l'arrêté de juin 2019 : [Arrêté du 4 juin 2019 établissant la liste des activités mentionnées à l'article L. 1262-6 du code du travail - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)